



Red<mark>List Liste</mark>Rouge

ICOM





LISTE ROUGE DES

ANTIQUITÉS PÉRUVIENNES EN PÉRIL





LISTE ROUGE DES ANTIQUITÉS PÉRUVIENNES EN PÉRIL

Pour lutter contre le pillage et la destruction des sites archéologiques et historiques péruviens, le Conseil international des musées publie cette Liste Rouge des antiquités péruviennes en péril afin de faciliter le travail des autorités judiciaires, de sensibiliser l'opinion publique et de promouvoir la coopération internationale en faveur de la protection du patrimoine culturel du Pérou.



Cette Liste Rouge est la cinquième publiée à ce jour par l'ICOM. Les listes rouges recensent divers types et catégories de biens protégés par la législation nationale et les accords internationaux, et faisant habituellement l'objet de trafics illicites à l'échelle internationale. Elles sont élaborées par des équipes d'experts internationaux en archéologie et en ethnologie du pays ou de la région d'où proviennent les biens. Les illustrations représentent des objets qui, aux yeux des experts, appartiennent aux catégories les plus fréquemment concernées par les pillages et les trafics illicites. Les listes rouges ont pour objectif

de protéger le patrimoine culturel en péril, en aidant les fonctionnaires des douanes, policiers, marchands d'art, musées et collectionneurs à identifier des objets obtenus de façon potentiellement illicite. Les éventuels acquéreurs sont invités à ne procéder à aucune transaction si les pièces ne sont pas accompagnées d'un titre de propriété et d'un certificat d'origine, qui attestent du caractère légal de leur provenance. De la même façon, les autorités concernées sont priées de prendre les mesures de précaution habituelles pour les objets d'origine suspecte tandis que leur provenance fait l'objet d'une enquête approfondie.



Cimetière archéologique pillé, Côte Centrale, Pérou.
 Avec l'aimable autorisation du musée municipal Huaca Malena

Église pillée de Coporaque, Cusco.
 Avec l'aimable autorisation de l'INC

Introduction

Le patrimoine culturel du Pérou est composé de biens datant des grandes civilisations préhispaniques, de l'ère de la Vice-royauté et de l'époque républicaine, facilement identifiables de par leur singularité.

Bien que protégée par la législation nationale et internationale, cette richesse culturelle péruvienne fait l'objet de trafics illicites. Entre 2004 et 2006, plus de 5 000 biens culturels et naturels exportés illégalement ont été interceptés. Les fouilles clandestines sur les sites archéologiques, ainsi que les pillages et vols dans les églises et les musées, se sont multipliés.

Le trafic illicite des biens culturels péruviens provoque des dommages irréparables pour le patrimoine et l'identité du pays, et constitue une perte immense pour la mémoire de l'humanité.

Objectif

Cette Liste Rouge s'adresse aux musées. aux marchands d'art, aux collectionneurs ainsi qu'aux fonctionnaires des douanes et à la police, avec pour vocation de leur faciliter l'identification d'obiets susceptibles d'avoir été exportés illégalement du Pérou. La liste recense diverses catégories de biens culturels en péril qui font fréquemment l'obiet de transactions illicites sur le marché des antiquités. Ces biens sont protégés par la législation péruvienne, qui en interdit la vente et l'exportation. Les musées, salles des ventes, marchands d'art et collectionneurs sont ainsi exhortés à ne pas en faire l'acquisition sans avoir au préalable vérifié de façon irréfutable leur origine ainsi que les titres de propriété correspondants.

Au vu de la grande diversité des objets, des styles et des périodes, la Liste Rouge des antiquités péruviennes en péril n'est pas exhaustive; tout objet ancien susceptible de provenir du Pérou devra faire l'objet d'une attention toute particulière ainsi que de mesures de précaution.

Le patrimoine culturel du Pérou est protégé par :

LÉGISLATION NATIONALE

Constitution politique du Pérou (1993) : Article 21

Loi générale sur le patrimoine culturel de la nation : <u>Loi</u> N° 28296 (2004) et son Règlement (2006)

Décret suprême N° 007-2006-MTC, Règlement de la Loi N° 28404, Loi sur la sécurité de l'aviation civile

Décret-loi N° 19414 (1972), Loi sur la défense, la conservation et le développement du patrimoine documentaire de la nation, et son Règlement

Décret législatif Nº 635 (1991), Code pénal : Titre VIII

Décret législatif N° 961 (2006), Code de la justice militaire et policière du Pérou

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Convention de l'UNESCO de 1970

Convention de la Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999)

Décision 588 de la Communauté andine de 2004

Convention UNIDROIT de 1995

Convention de l'OEA sur la défense du patrimoine archéologique, historique et artistique de la nation (Convention de San Salvador de 1976)

ACCORDS BILATÉRAUX AVEC :

Afrique du Sud (en cours), Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Hongrie, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Salvador, Suisse, Turquie et Uruguay.

LISTE ROUGE DES ANTIQUI

LA LISTE ROUGE COMPREND LES CATÉGORIES SUIVANTES :

(Les photos ne sont pas des reproductions d'objets volés, elles illustrent les catégories de biens culturels faisant l'objet de trafics illicites.)

PÉRIODE PRÉ-COLOMBIENNE

-

Textiles

Tissus dont les motifs et couleurs sont répétés sur toute la surface. Ils peuvent être en laine ou en coton, et ornés de plumes ou de métaux.

A/Quipus : ensembles de cordelettes à nœuds fixées à une cordelette principale. [illus. 1]

B/Tissus - Textiles : mantes de différentes formes, décorées de couleurs brillantes, de motifs géométriques et de personnages mythiques. [illus. 2]

C/ Tissages de plumes : tuniques et fragments de textiles décorés de plumes de couleurs, entretissées. [illus. 3]



Métaux

Ornements, récipients et statuettes en or, en argent et en cuivre. Des pierres semi-précieuses peuvent être incrustées.

A/ Masques: feuilles de métal représentant le visage d'une divinité. Généralement, les yeux sont élargis et des éléments sont superposés ou suspendus. Ils peuvent être peints en rouge cinabre. [illus. 4]

B/ Disques d'oreilles : ornements destinés à être incrustés dans le lobe de l'oreille. [illus. 5]

C/Ornements de nez (narigueras): objets comportant deux appendices centraux permettant de les fixer sur le nez. [illus. 6]

D/Coiffes: objets en or ou en argent de forme circulaire ou semicirculaire, décorés d'ornements, et destinés à être portés sur la tête. [illus. 7]





- **1.** Quipu Inca Armatambo, 1450-1532 après J.C., 134 x 80 cm.
- 2. Mante Paracas, Nasca Temprano, 200 avant J.C., 265 x 157 cm.
- **3.** Tissage de plumes Nasca, 200 avant J.C.-600 après J.C., 85 x 64 cm. © MNAAHP



- **4.** Masque Sicán en or, 900-1100 après J.C., 29 x 54 cm. © Musée national Sicán
- 5. Oreillettes Moche, Ier-VIIe siècles après J.C., 12,7 x 4,0 cm.
- 6. Nariguera Moche, ler-VIIe siècles après J.C., 3,4 x 12,7 cm.
- **7.** Ornement frontal Moche, I^{er} -VII e siècles après J.C., 22,4 x 25,6 cm.

© Musée Larco





TÉS PÉRUVIENNES EN PÉRIL

Céramique

Récipients en terre cuite, de formes variées, comportant des motifs incisés, sculpturaux ou picturaux.

A/Poteries picturales: décorées de couleurs vives, de motifs géométriques et de personnages mythologiques. [illus. 8]

B/ Poteries sculpturales : en forme de fruits, d'animaux, de personnages ou de divinités, dans des attitudes diverses. [illus. 9]

C/ Figurines : statuettes de personnages masculins ou féminins debout, généralement nus. Les plus connues sont les « cuchimilcos », de la culture Chancay. [illus. 10]



Pierres semi-précieuses

Statuettes et objets de petite taille, généralement en turquoise. Colliers et ornements avec des perles en lapis-lazuli, quartz, améthyste et sodalite. [illus. 11]



Lithiques

Sculptures, outils, armes et stèles de toutes tailles, ornés de divers motifs. [illus. 12]



Bois

Sculptures, ustensiles et récipients peints ou décorés avec des incrustations de coquillages ou de pierres.

A/ Rames: la partie large de la pale est généralement lisse. Le manche et l'extrémité sont taillés et ajourés. [illus. 13]

B/ Masques: visages humains généralement peints en rouge, et incrustés de coquillages au niveau des yeux. Certains sont ornés de cheveux humains ainsi que de tissus et de plumes. [illus. 14]



Fossiles

Restes pétrifiés de vertébrés (dents de requin, arêtes de poissons ou os d'oiseaux), d'invertébrés (mollusques et trilobites) ou de plantes. [illus, 15-16]









15. Huître, ammonites et oursin, Albien/Coniacien. © INC



Restes humains

Momies ou ossements, pouvant être enveloppés dans des tissus formant des ballots funéraires (complets ou fragmentés). [illus. 17]





8. Poterie polychrome Nasca, II° siècle avant J.C.-VI° siècle après J.C., 11,0 x 14,3 cm.

- **9.** Guerrier Moche, ler-VIIe siècles après J.C., 37 x 20 cm.
- 10. Cuchimilco Chancay, Xe-XVe siècles après J.C., 59,8 x 31,6 cm.





12. Sculpture Pukara, 200 avant J.C.-200 après J.C., 200 x 75 cm. © MNAAHP



14. Masque Chancay, X^e-XV^e siècles après J.C., 17 x 18 cm. © MNAAHP



13. Détail d'une rame Chincha, 1000-1400 après J.C.,

13

16. Crâne fossilisé de Fou varié, Miocène/Pliocène. © INGEMMET

17. Ballot funéraire Chachapoya-Inca, 1400-1600 après J.C.

© Centre Mallqui



LISTE ROUGE DES ANTIQUI

PÉRIODES COLONIALE & RÉPUBLICAINE

Objets ethnographiques

Objets ou récipients rituels de type keros (vases taillés dans un bloc cylindrique et ornés sur la face extérieure de scènes figuratives peintes représentant des personnages, des animaux, des fleurs et des motifs géométriques). [illus. 18]



Peinture

Peintures sur toile, bois ou métal, aux thèmes généralement religieux : vierges, anges, saints et scènes de la vie de Jésus, avec ou sans ornements dorés. [illus. 19-20]







19. Archange Arquebusier, XVIII^e siècle après J.C., 114 x 82 cm. © MNAAHP

20. Vierge Immaculée avec la Sainte Trinité, Sainte Ursula et Sainte Catalina, XVIIIe siècle après J.C., 120,3 x 94,2 cm. © INC



Sculpture

Figures en ronde bosse, reliefs ou fragments de retables. Elles représentent des vierges, des saints, le Christ crucifié, des anges et l'Enfant Jésus. Elles sont taillées dans le bois ou élaborées à partir de pâte, de tissu encollé ou de plâtre. [illus. 21]



Orfèvrerie

Objets liturgiques : ostensoirs, calices, ciboires, encensoirs et crucifix, et ustensiles ou objets d'ornement.

Ces objets sont en argent fondu, ciselé, repoussé, martelé ou poli. Certains sont en argent doré et peuvent être ornés de perles ou de pierres précieuses. [illus. 22-23]



23. Parement d'autel en argent,

XVIIIe siècle après J.C.,

58 x 63 cm. © INC







22. Broches pour vêtements ou « tupus », XVIIIe siècle après J.C., 27,4 x 4,5 cm. © INC

P É R U V I E N N E S

Numismatique

Pièces de monnaie et médailles en or ou en argent, de forme circulaire, parfois irrégulière, avec des inscriptions relatives à la Couronne d'Espagne ou à la Vice-royauté du Pérou. [illus. 24-25-26-27]

24. Pièce de huit reales en argent, « Columnaria », 1753.

25. Pièce de huit reales en argent, « Macuguina », 1742.

26. Pièce de quatre escudos en or, « Pelucona », 1752.

27. Pièce d'un real en argent, 1568.

© Musée de la Banque centrale de réserve du Pérou











Mobilier

Meubles en bois taillé, pouvant être peints ou dorés, ou incrustés de bois ou de nacre. On retiendra notamment les cabinets espagnols, ainsi que les pupitres, les grands coffres et les coffrets. [illus. 28]



Estampes

Dessins au crayon et au fusain, aquarelles et gravures en noir et blanc ou en couleurs. Scènes religieuses de la vie et de l'histoire antique. [illus. 29]



Tissus

Vêtements liturgiques, tels que chasubles, dalmatiques et étoles, ornés de décorations florales et de symboles religieux et brodés de fils d'or et d'argent. On recense également des tapis, des écharpes et des draperies religieuses. [illus. 30]



Documents

Papiers, cartes, manuscrits et imprimés antiques. Ils peuvent comporter des en-têtes, des cachets officiels et des signatures, y compris des cachets des archives dépositaires. [illus. 31-32]





32. Symbolo Catholico Indiano, imprimé à Lima par Antonio Ricardo, 1598. © Bibliothèque nationale du Pérou



siècle après J.C., 28 x 21 cm @ INC



30. Chasuble, XVIIIe siècle après J.C. @ INC





Céramique

Faïence, récipients, ustensiles et ornements en céramique vitrifiée, décorés de motifs religieux et floraux. [illus. 33]

1/07 - TTT - Couverture : Balsero Chancay, 1/8-XV1/8 siècles après J.C., 25 x 35 cm. ◎ MNAAHP

L'ICOM ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil international des musées (ICOM), créé en 1946 pour représenter les musées et les professionnels des musées à travers le monde, a pour mission de promouvoir et protéger le patrimoine culturel et naturel, présent et futur, matériel et immatériel. Avec un réseau unique de plus de 40 000 membres répartis dans 138 pays et territoires (2018), l'ICOM est actif dans de nombreux domaines liés aux musées et au patrimoine.

L'ICOM entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et bénéficie d'un statut consultatif au sein du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), notamment à titre d'expert du trafic illicite des biens culturels. C'est afin de mener à bien certaines de ses missions de service public international que l'ICOM collabore également avec des organisations comme INTERPOL et l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

La protection du patrimoine en cas de catastrophe naturelle ou de conflit armé est aussi au cœur des préoccupations de l'ICOM. Ce travail est réalisé en partie grâce à son Comité pour la gestion des risques en cas de catastrophes (DRMC) ainsi que par la forte implication de l'ICOM auprès du Bouclier bleu international. À travers ses nombreux programmes, l'ICOM a la possibilité de mobiliser des experts du monde entier dans le domaine du patrimoine culturel.

En 2013, l'ICOM a créé le premier Observatoire international du trafic illicite des biens culturels afin de renforcer ses actions dans la lutte contre le trafic d'art et de patrimoine.

Les Listes rouges ont été conçues pour contrer la commercialisation illégale des biens culturels. L'ICOM remercie les experts et institutions dont le soutien inébranlable contribue grandement au succès des Listes rouges.

Les Listes rouges peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://redlist.icom.museum

Avec le concours de :



U.S. Department of State
Bureau of Educational and Cultural Affairs
Washington, D.C.



Courriel: illicit-traffic@icom.museum - Site Internet: http://icom.museum